

Application de l'article 51 bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au projet de bâtiment au boulevard Sylvain Dupuis

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

La semaine dernière la presse nous apprenait que le projet de bâtiment de haut gabarit envisagé avenue Sylvain Dupuis avait obtenu de la Région la délivrance de son permis d'urbanisme.

Si les 27 étages et les 100 mètres de hauts font débat au sein de la population anderlechtoise, certains éléments de la multifonctionnalité sont également l'objet d'interrogations. Ainsi, on apprend qu'outre 65 logements (ce qui est peu pour un bâtiment de cette taille) une maison de repos et un hôtel pour « longs séjours » sont prévus dans ce projet multifonctionnel.

En effet, on sait que le secteur des séniories est en crise et que de nombreuses institutions ont été fermées ces dernières années, parfois pour être transformées en centres « Samu Social » ou d'accueil des réfugiés. Les hôtels pour « longs séjours » ou autres appart-hôtels se sont multipliés ces dernières années dans notre commune parfois avec certaines difficultés quant à la réelle destination de ces unités d'habitation.

Si le « skybar », le jardin panoramique ou le restaurant situé au dernier étage paraissent séduisants, le fonctionnement de l'assemblage laisse un certain nombre d'interrogations. Enfin, le porteur de projet souligne que la Commune a exigé un théâtre et des ateliers d'artistes à la base du bâtiment comme plus-value culturelle.

Le Collège peut-il nous dire s'il a reçu les assurances quant au bon fonctionnement de la multimodalité du projet, singulièrement sur certaines fonctions qui ne semblent pas répondre à un besoin dans notre commune ?

Enfin, peut-on savoir qui aura la responsabilité de l'exploitation du théâtre et plus globalement du volet culturel ?

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme qu'il en va d'un bâtiment multifonctionnel qui participe à la fondation des nouveaux quartiers que développe le Collège, en obtenant une mixité de fonctions permettant de faire coexister les quartiers et les bâtiments de manière plus pérenne.

Quant au cas particulier des séniories dont certaines ferment leurs portes, il pense que celles-ci sont celles qui ne sont plus en règle en terme d'équipement et de bâtiment. Par contre toutes les nouvelles séniories qui ont été construites fonctionnent très bien et il y a une vraie recherche quant à ce type de service.

Quant à l'équipement, ce n'est pas la Commune qui a exigé d'y installer un théâtre, mais bien la Région qui a estimé, dans cette logique de multifonctionnalité et de mixité de fonction, qu'il était utile d'avoir un équipement dans ce bâtiment. En partenariat avec le propriétaire / promoteur, les services communaux ont estimé qu'un équipement culturel pourrait apporter une plus-value pour le quartier. Le promoteur a demandé à la Commune, grâce à son expertise, de l'aider à définir l'équipement idéal. Le centre culturel « Escalé du Nord », et son directeur en particulier, ont participé à la définition d'un équipement qui pourrait allier un théâtre et des ateliers fonctionnant de manière plus indépendante. Cela n'engage en rien par rapport à la gestion de ce bâtiment. Il n'y a pour l'instant aucun engagement quant à savoir qui va gérer cet équipement. La durée du chantier permettra de voir si la Commune, au travers de son centre culturel, peut participer à la gestion de cet équipement. Il n'y a pas d'engagement à ce stade.

G. VAN GOIDSENHOVEN confirme que le groupe « MR » suivra le développement de ce projet, sachant que la multifonctionnalité est une tendance désormais affirmée car elle a du bon, toutefois, elle met aussi l'organisation d'un certain nombre de bâtiments à l'épreuve d'une bonne coordination et d'une bonne interaction entre les différents parties prenantes, à la fois pour que les choses se passent harmonieusement dans le bâtiment mais aussi que les responsabilités au sein de ces bâtiments, en terme de copropriété, puisse tenir sur le long terme.

Application de l'article 51 bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au projet de bâtiment au boulevard Sylvain Dupuis